



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 28 juin 2021 (18h30)
SALLE ETABLE-LA LOMBARDIERE**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	37 + 1
Votants	:	50
Convocation et affichage	:	22/06/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Brigitte BOURRET

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELKI, Damien BAYLE, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Denis NEIME, Martine OLLIVIER, Agnès PEYRACHE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, René SABATIER, Denis SAUZE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Danielle SERILLON.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Simon PLENET), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELKI), Jean-Yves BONNET (pouvoir à Brigitte BOURRET), Sylvie BONNET (pouvoir à Sylvette DAVID), Clément CHAPEL (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Romain EVRARD (pouvoir à François CHAUVIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Jérémie FRAYSSE (pouvoir à Catherine MICHALON), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Patrick OLAGNE (pouvoir à Laurent MARCE), Pascal PAILHA (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), William PRIOLON (pouvoir à Martine OLLIVIER).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Hugo BOLLEY, Virginie FERRAND, Dominique MAZINGARBE, Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.

CC-2021-222 - ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE - TRANSPORTS - AVENANT N°7 DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SERVICE DE TRANSPORT URBAIN

Rapporteur : Monsieur William PRIOLON

La présente délibération s'inscrit dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public (DSP) des transports urbains passé initialement entre la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la société STADE, substituée au groupement Transdev/ Courriers Rhodaniens, effectif depuis le 1er septembre 2015. La société Transdev est devenue Transdev Annonay depuis le 25 juin 2019.

Ce contrat a fait l'objet de six avenants. L'avenant n°7, objet de la présente délibération, a pour objet de :

- Modifier la consistance de l'offre des lignes n° 1,2,3,5 6,8 et navette-centre-ville pour la rentrée 2021,

Les modifications apportées à la consistance du service se traduisent par une variation de 4.52 % de l'offre kilométrique prévisionnelle annuelle, qui passe ainsi à 348573.12 kilomètres pour l'année scolaire 2021/2022 contre 333 494 prévus au contrat. Ces modifications ne font pas varier l'offre kilométrique de plus de 5%, c'est pourquoi la Subvention Forfaitaire d'Exploitation initiale (SFE) n'augmente pas (valeur 2015).

Par ailleurs, la ligne 2 a été renforcée par un doublage dès le 1^{er} septembre 2019 non prévu par le contrat. Le tracé est modifié au 30 août 2021 entraînant une baisse du kilométrage annuel de 848,96 kilomètres. Ce coût s'établit désormais à 22 746,76 €HT (valeur 2015) soit 92.98 €HT de moins par rapport à 2020.

Une tarification spécifique pour les accompagnants de personnes en situation de handicap disposant d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) est mise en place sur le réseau urbain BABUS pour se conformer à la loi d'orientation sur les mobilités.

A compter du 1^{er} septembre 2021, une carte spécifique sera créée portant la mention manuscrite « ACCOMPAGNANT DE + Prénom Nom de la personne titulaire de la CMI », permettant à la personne disposant d'une CMI de se faire accompagner lors de ses trajets à bord des lignes BABUS.

La personne handicapée disposera de son propre titre de transport.

L'accompagnant utilisera la carte « Accompagnant » qui sera chargée de 10 trajets au tarif social réduit (5,00€).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU le contrat de délégation de service public entre la Communauté d'Agglomération du bassin d'Annonay et la société STADE, effectif depuis le 1^{er} septembre 2015,

VU la délibération 2016.221 du 16 juin 2016 validant l'avenant n° 1 du contrat de délégation de service public entre la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la société STADE,

VU la délibération 2016.385 du 8 décembre 2016 du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo validant l'avenant n°2 au dit contrat,

VU la délibération 2017.269 du 22 juin 2017 du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo validant l'avenant n° 3 au dit contrat,

VU la délibération 2018.200 du 19 juin 2018 du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo validant l'avenant n°4 au dit contrat,

VU la délibération 2019.189 du 13 juin 2019 du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo validant l'avenant n° 5 au dit contrat,

VU la délibération 2020.426 du 17 décembre 2020 du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo validant l'avenant n° 6 au dit contrat,

VU le projet d'avenant n°7 au dit contrat ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n° 7 au contrat de délégation de service public des transports urbains entre Annonay Rhône Agglo et la société Transdev Annonay ci-annexé, à compter de sa signature,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le

: 30/06/21

Affiché le

: 05/07/21

Transmis en sous-préfecture le : 01/07/21

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20210628-23613-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET